

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
7 DECEMBRE 2023

Date de convocation : le 30 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept du mois de décembre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Annick MENANTEAU, Patricia CRAVIC, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU, Marie-Christine PLISSONNEAU.
Messieurs Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD.
Mesdames Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES.
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 15
Nombre administrateurs présents : 10
Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Odile PINEAU.

N°21 : AVENANT AU CONTRAT DE SEJOUR

Considérant que la clarté et la cohérence des termes du contrat sont essentielles pour garantir les droits et les obligations des résidents et de l'établissement.

Il est proposé qu'une partie des dispositions de l'article 14.2 « Facturation en cas de résiliation du contrat : En cas de départ volontaire, la facturation (loyer, prestations et repas) court jusqu'à échéance du préavis d'un mois », soit supprimée.

En raison d'une actualisation du contrat de séjour de l'article 19.4 « Dispositions applicables à tous les cas de résiliation du contrat » mentionnant notamment que « Tout mois commencé implique le règlement intégral du loyer pour le mois en cours », il est nécessaire de supprimer les doublons et contradictions du contrat de séjour.

Par conséquent, Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver le projet de modification du contrat de séjour ci-joint annexé ;
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS au passage d'avenants aux contrats concernés
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tous les documents afférents à la demande

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Pour copie conforme,

Odile PINEAU,

Magali LOISEAU,

Secrétaire de séance.

Vice-Présidente du CCAS.

